



Strasbourg, le 3 septembre 2019

**Déclaration liminaire des représentants SNPTES au groupe de travail  
des personnels de l'ITRF des services académiques de Strasbourg et des EPLE**

Mesdames et Messieurs,

Le 7 août 2019, la loi concernant la transformation de la fonction publique a été promulguée au journal officiel.

Cette loi modifie entre autre l'article L953-6 du code de l'éducation qui prévoit la création, dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, d'une commission paritaire d'établissement (CPE). Cet article fixe également ses attributions.

Notre groupe de travail, sur préconisation de la DGRH, a été mis en place à l'instar des CPE et le SNPTES s'en félicite. Pour le SNPTES, il s'agit de faire perdurer cette instance, seule garante de transparence en particulier dans l'attribution des avancements. En cas de suppression, le SNPTES n'acceptera jamais cette régression et mettra tout en œuvre pour maintenir un dialogue social de qualité.

Le SNPTES rappelle également son opposition à la mise en place de toute forme de quotas d'attribution de possibilités d'avancement par établissement aussi bien nationalement qu'au niveau académique. Pour le SNPTES, il s'agit bien de ne retenir que les meilleurs dossiers de candidature en se basant tout particulièrement sur le rapport d'activité rédigé par l'agent et le rapport d'aptitude établi par son encadrant direct.

Evidement, il en va de même concernant toute tentative de mise en place de barèmes...

**Les représentants SNPTES du GT des personnels de l'ITRF**